

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



### Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

## Cadre réservé à l'administration

Date de réception : 23/01/2017

Dossier complet le :

Nº d'enregistrement:

23/01/2017

2016-0465

## 1. Intitulé du projet

Projet d'ensemble commercial « Les Bords de Sambre » de type retail park à Louvroil/Maubeuge (59)

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Les 3 PHI

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

Philippe COUTURE, co-gérant

RCS / SIRET

819 211 475 R.C.S. Agen

Forme juridique Société civile de construction vente

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

## 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuits et critères de la rubrique
33° ZAC, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.	Le projet a pour objectif l'aménagement d'un ensemble commercial à Louvroil, sur un terrain d'une superficie d'environ 7,2 ha, avec une surface de plancher totale de 20 734 m².

### 4. Caractéristiques générales du projet

## Doivent être annexées au présent formulaire les plèces énoncées à la rubrique 8.1

### 4.1 Nature du projet

Le projet consiste en la réalisation d'un espace commercial de type Retail Park. Il sera composé de 3 bâtiments dont deux reliés entre eux par un auvent (bât. A et B):

- Bâtiment A : constitué de 4 cellules à destination de commerce ;
- Bâtiment B : constitué de 2 cellules à destination de commerce :
- Bâtiment C : constitué de 7 cellules, dont 2 restaurants et 5 commerces.

Les espaces ouverts au public seront tous de niveau rez-de-chaussée, accessibles de plain-pied depuis le parking.

### 4.2 Objectifs du projet

Les façades principales des futurs bâtiments seront tournées vers les voies principales : la RN 2 et la RD 121. Il se dégage ainsi des parkings paysagés entre les bâtiments et ces voies.

C'est ainsi que, épousant la forme du terrain dans ses parties nord et ouest, le projet d'ensemble commercial présente une forme originale, créant un chemin continu le long des trois bâtiments (cf. Annexe 4).

La façade sud du bâtiment A est parallèle à la RN2, créant un appel visuel. L'angle formé entre les bâtiments A et B forme un espace accueillant un premier parking paysagé.

Un traitement paysagé adapté sera réalisé à l'échelle de l'ensemble du site de projet, avec notamment la mise en place de noues végétalisées marquant une articulation entre les poches de stationnement; de trois alignements d'arbres de haut jet qui soulignent les transversales piétonnes au sein de la zone de stationnement; ainsi que d'espaces végétalisés limitrophes, sous forme de bosquets ajourés dans la continuité des rives de la Sambre, qui viendront habiller de façon aléatoire les arrières des bâtiments et renchérir la diversité végétale en lien avec la flore locale.

### 4.3 Décrivez sommairement le projet 4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'ensemble du projet est conçu dans un esprit contemporain. L'espace commercial est envisagé comme un ensemble ayant une identité architecturale, déclinée sur l'ensemble des façades.

Les bâtiments A et B abriteront des enseignes de gabarit similaires et seront de même gabarit. Leur unité sera renforcée par la création d'un auvent de liaison ponctué de poteaux.

Le rôle de cet auvent est de marquer un « signal d'entrée du site », visible depuis l'accès nord comme depuis les parkings au sud. Il en fait le prolongement de l'auvent abritant les façades principales des bâtiments A et B. Il formera des décrochés au niveau des entrées. Afin de mettre encore d'avantage en valeur ces dernières, il sera partiellement vitré à leur aplomb.

Des séquences bois (en matériau composite style « Fundermax ») rythmeront l'ensemble des façades. Leurs coloris changeront selon leur position par rapport à l'auvent, ou pour marquer les entrées des différentes enseignes.

Les séquences formeront des décrochés rythmant l'acrotère. Elles laisseront apparaître soit un bardage métallique gris anthracite, soit des vitrines, créant ainsi des jeux de contraste.

Le bâtiment C sera en partie plus bas pour sa partie abritant des enseignes de taille plus modeste.

Un commerce à la surface plus importante créera un décroché tant en plan qu'en volume.

Quoique légèrement différents des deux autres bâtiments, le bâtiment C en reprendra les codes architecturaux.

Au niveau des restaurants, l'auvent s'effacera pour laisser place aux terrasses.

Les façades arrières, quoique dépourvues de vitrines, seront traîtées avec le même soin architectural, avec des séquences riches sur les façades donnant sur la route de la Plaine Delbasse.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prévoit la réalisation de 689 places VL, dont 13 places PMR, 12 places électriques, 30 places de covoiturage ainsi que 2 aires pour les deux roues.

Les accès pour les véhicules en phase d'exploitation seront réalisés de la manière suivante (cf. Annexe 6). :

- Au sud, l'accessibilité au site est facilitée grâce à un embranchement de la N2 sur le rond-point de la RD 121. Un accès au futur ensemble commercial sera créé depuis ce rond-point. Cet accès mènera au cœur du centre par une voie présentant une pente à 7%;
- Une bretelle sera également créée depuis la RD 121, elle desservira la partie est de l'ensemble commercial ;
- Au nord, le site est naturellement desservi par la plaine Delbasse. Deux accès aux commerces y seront créés, ainsi que l'accès pour les livraisons, desservant l'arrière des bâtiments (cf. Annexe 7).

En termes d'accès pour les piétons, le projet bénéficie de liaisons douces et paysagées (cf. Annexe 8). Un arrêt de bus sera créé à proximité du rond-point de la RD 121 (cf. Annexe 8).

La pente générale du terrain depuis le rond-point et la RD 121 ne permet pas la réalisation d'un cheminement accessible depuis ces accès. Cependant, afin de faciliter l'accès au site depuis ce secteur, une pente de 4,9 % est mise en œuvre sur la bretelle d'accès de la RD 121.

Au nord, le terrain sera de plain-pied avec la route de la plaine Delbasse. Les liaisons douces y seront donc aisées.

Au cœur du projet, les liaisons douces permettront également une circulation facile et sécurisée entre les différents bâtiments. Elles seront ponctuées par deux aires de jeux destinées aux enfants.

	strative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou s tive de l'Etat compétente en matière d'en	
l'autorité compétente, ainsi que d'une	ole commercial à Louvroil fait l'objet d'un dossie demande d'autorisation d'exploitation commerc	
	re d'autorisation ce formulaire est rempli s par cas est réalisé préalablement au dépôt du	permie de construire
	rojet et superficie globale (assiette) de l'opération	
	eurs caractéristiques	Valeur
ainsi qu'une surface réservée au sta restauration.	r environ 7,2 hectares, pour une emprise au sol tionnement pour les commerces de 14 605 m énagés sur le site, qui comportera notamment 20	<sup>2</sup> , et de 3 331 m² pour le pôte de
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques Long. <u>3</u> °5	6 <u>′0</u> 9 <u>.6*′E</u> <b>Lat</b> .50°15′38.6″N
Route de la Plaine Delbasse - Rue Jules Gallois 59 720 LOUVROIL		(8°, 28° a) et b), 32°; 41° et 42°:'"_Lat^_"_
	sion d'une installation ou d'un ouvrage existant	
	ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impac	? Oul Won W
4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été		Out Non X
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un progra Si oui, de quels projets se compose		Out Non X
/		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale d	e la zone d'implantation envisag	iée
-----------------------------------	----------------------------------	-----

## 5.1 Occupation des sois

### Quel est l'usage actuel des sols sur le lleu de votre projet ?

Sur l'emprise même du projet, l'occupation actuelle du sol est partagée entre des espaces en friches (Code CORINE Biotopes : 87.1) et/ou rudéralisés (Code CORINE Biotopes : 88.2) au centre du site ; et des formations boisées spontanées (Code CORINE Biotopes : 84.3) à l'ouest et à l'est, ou plantées (Code CORINE Biotopes : 83.325) au nord et au sudouest (cf. Annexe 6). S'y distinguent des formations humides de type « Saulaie blanche » (Code CORINE Biotopes : 34.13). Les ronciers (Code CORINE Biotopes : 31.831) sont également bien développés au niveau des clairières en mélange avec des fournés (CODE CORINE Biotopes : 31.8). Il est également à noter la présence d'espaces herbacés dominés par le Calamagrostis commun (Code CORINE Biotopes : 31.8711) et des faciès thermophiles abritant une espèce d'Orchidée prolégée au niveau régional et déterminante ZNIEFF: l'Ophrys abeille (Ophrys apilera) (cf. Annexe 7). Le site abrite de nombreuses stations d'espèces végétales invasives : la Renouée du Japon et le Solidage du Canada. Le site abrite également une zone en eau (Code CORINE Biotopes ; 22.1) au sein de laquelle aucune espèce végétales singulière n'a été notée. Cette zone est susceptible de constituer un site de reproduction pour des espèces d'Amphibiens protégées au niveau national. Le site présente ainsi des sensibilités singulières liées d'une part à la présence de deux espèces végétales invasives (Renouée du Japon et Solidage du Canada), et d'une espèce végétale protégée au niveau régional (Ophrys abeille) ; et d'autre part à l'existence d'un habitat naturel humide (Saulaie blanche). Ailleurs, les sensibilités sont beaucoup plus limitées en termes de faune et de flore, les espèces présentes étant communes à très communes.

invasives (Renouée du Japon et Solidage	du Cana	da), et d'u	eau national. Le site présente ainsi des sensibilités singulières liées d'une part à la présence de deux espèces végétales une espèce végétale protégée au niveau régional (Ophrys abeille) ; et d'autre part à l'existence d'un habitat naturel up plus limitées en termes de faune et de flore, les espèces présentes étant communes à très communes.
			urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme es sois sur le lieu/tracé de votre projet ?
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisezile ou les règlements applicables à la zone du projet	Le no d'urbo La par (cf. An	rd et l'a anisation rtie sud-e anexe 16	d'Urbanisme (PLU) de la commune de Louvroil a été approuvé en 2008.  puest du site de projet sont situés en zone 1AUEI du PLU, qui correspond à une zone future à vocation d'activités de loisirs et de services (cf. Annexe 16).  est du site de projet est en zone UE, zone d'activités commerciales, artisanales et de services ).  bre Avesnois est actuellement en cours d'élaboration. Son approbation est prévue pour fin
Pour les rubriques 33° à environnementale ?	37°, le	e ou k	es documents ont-lis fait l'objet d'une évaluation Oui Non X
	nt, par	tous m	ne d'implantation envisagée : loyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet uv.fr/etude-impact
Le projet se situe-t-il :	Oul	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		[X]	La ZNIEFF de type 1 la plus proche est la ZNIEFF n°310013363 « Bois de la Haute Lanière, bois Hoyaux et bois du Fay», localisée à environ 3 km à l'ouest du projet (cf. Annexe 10).  La ZNIEFF de type 2 la plus proche est la ZNIEFF n°310013731 « Plaine alluviale de la Sambre en amont de Bachant», localisée à environ 3,4 km au sud-ouest du projet (cf. Annexe 10).  L'arrêté préfectoral de protection de biotope le plus proche est « Bois delhay, des écoliers, de la porquerie, du petite et du grand plantis, de la basse et de la haute lanière » du 22 avril 2010, localisé à environ 3,2 km au nord ouest du projet.
en zone de montagne ?		[X]	
sur le territoire d'une commune littorale ?		[X]	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?		X	Le territoire communal est encerclé par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois à l'ouest, au sud et à l'est.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	X		Le plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 1** échéance des infrastructures de transport terrestres dans le département du Nord a été approuvé le 7 juin 2012. La 2*** échéance a été approuvée par le préfet du Nord le 8 décembre 2015. Ces documents concernent les grandes infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat.  Le PPBE 1*** échéance a été approuvé lors de la Commission Permanente du 16 février 2015, il concerne les voies départementales dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules. Le PPBE 2*** échéance concernant les routes départementales dont le trafic annuel est compris entre 3 et 6 millions des véhicules.

La toi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?		X	Aucune aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ne concerne l'emprise du projet.
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	[X]		Les 36 sondages pédologiques réalisés sur le site d'étude ont mis en évidence la présence de sols largement remaniés sur l'ensemble du site. Toutefois, 2 sondages révèlent un sol caractéristique des zones humides selon la réglementation en vigueur (arrêté du 24 juin 2008, circulaire de janvier 2010). La localisation de ces sondages permet de délimiter une zone humide de 2 000 m² sur le site d'étude (cf. Annexe 8). Il s'agit d'une zone remaniée, entourée de talus, où les sols sont gorgés d'eau en l'absence d'exutoire. En outre, les relevés « flore » et « habitats » ont révélé la présence d'un habitat humide « la Saulaie blanche » occupant en trois endroits une surface cumulée d'environ 2 430 m² (cf. Annexe 9).
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui. est-il prescrit ou approuvé ?	[X]		La commune de Louvroil est concernée par le Plan d'Exposition aux Risques Inondation (PERI) de la Sambre, approuvé par arrêté le 30 janvier 1996. Ce document concerne 22 communes et vaut Plan de Prévention des Risques. Il constitue une servitude d'utilité publique opposable à tous.  Le site du projet n'est pas concerné par des restrictions de constructibilité du plan de zonage.  Le territoire communal est également couvert par le Plan de Prévention des Risques Inondation de la vallée de la Solre. Ce document a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 février 2008.  La carte du zonage réglementaire de la commune de Louvroil mantre que l'emprise du projet n'est pas située en zone d'aléa, malgré la proximité du cours d'eau.
dans un site ou sur des sols pollués ?		[X]	Aucun site inscrit dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise du projet (cf. Annexe 15).
dans une zone de répartition des eaux ?		[X]	La commune de Louvroil ne s'inscrit pas dans le périmètre de la Zone de Répartition des Eaux de la nappe des calcaires carbonifères, seule ressource classée en Zone de Répartition des Eaux (depuis 2003) dans le bassin Artois Picardie.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	/
dans un site inscrit ou classé ?		X	/
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?		X	Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR3100509 «Forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, Bois de la Lanière et Plaine alluviale de la Sambre », désignée par arrêté du 17/04/2015, et localisée à environ 8 km à l'ouest du site de projet (cf. Annexe 11).  Un second site Natura 2000, la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Hautes Vallées de la Salre, de la Thure, de la Hante et leurs versants boisés et bocagers » désignée par arrêté du 17/04/2015 est localisé à 8,8 km au sud-est de l'emprise projet (cf. Annexe 11).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?		X	Le site ne s'inscrit pas dans le périmètre de protection d'un monument historique, ni dans un site inscrit ou classé au titre du paysage ou du patrimoine mondial de l'UNESCO (cf. Annexe 12).

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

# **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines o	ie l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-ii des prétèvements d'eau ?		X	Le projet ne va pas engendrer de prélèvements d'eau directs dans le sous-sol en ou surface Il va en revanche générer une hausse des consommations en eau potable sur le réseau d distribution de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	En l'état d'avancement du projet, l'aménagement du site n'implique pas de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eau souterraine.  En effet, du fait de la mauvaise perméabilité des terrains superficiels (inférieur 2,45 x 10 % m/s), la gestion des eaux pluviales par infiltration est exclue.  De fait, la gestion des eaux pluviales est raisonnée dès la conception du projet : elles seroi collectées et tamponnées au sein de 4 ouvrages de tamponnement. Les eaux pluviales seroi restituées après dépollution/décantation au réseau hydrographique superficiel. Le investigations géotechniques n'ont pas révélé de nappe superficielle (niveau d'eau à 13,5 set 10,5 m dans les sondages — en juin 2016).
Ressources	Est-II excédentaire en matériaux ?			Etant donné les particularités topographiques du site de projet, d'importants mouvements of terroins seront à prévoir dans le cadre de l'aménagement de la zone. Toutefois, à l'heure actuelle et aux stades des études menées, les volumes impliqués ne so pas connus.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?			Etant donné les particularités topographiques du site de projet, d'importants mouvements de terrains seront à prévoir dans le cadre de l'aménagement de la zone. Toutefois, à l'heure actuelle et aux stades des études menées, les volumes impliqués ne sa pas connus.
Milleu naturel	iEst-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la !biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	[X]		D'après les observations réalisées sur le site, l'emprise à aménager présente plusieurs sensibilité cologiques, s'agissant de la présence d'habitat humide (Saulaie blanche), du développement deux espèces végétales invasives (Renouée du Japon et Solidage du Canada) sur plusieu stations, ainsi que de la croissance d'une espèce végétale protégée au niveau régional : l'Ophi abeille, au niveau de deux faciès herbacés thermophiles (au centre et au sud-est du site). Ailleurs, les sensibilités sont réduites en raison de l'artificialisation du site (sols exogènes) sur lequ s'établissent des friches et des zones rudérales. Ailleurs, les zones boisées sont composé d'espèces animales et végétales communes à très communes, même si certaines espèc d'oiseaux courantes notamment, sont protégées au niveau national. En outre, le site de projet n'est directement concerné par aucune ZNIEFF, ni aucun site Natu 2000, réserve naturelle, etc. Par ailleurs, le projet s'inscrit en marge d'un corridor écologiq potentiel à remettre en bon état concernant les zones humides liées à la vallée de La Sambi s'écoulant au nord du site.
	Est-Il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X		Le projet parte un impact sur plusieurs enveloppes de zones humides délimitées selon réglementation en vigueur en la matière. Il s'agit :  - d'une zone humide délimitée selon le critère pédologique : zone remaniée, entourée talus, où les sols sont gorgés d'eau en l'absence d'exutoire. Elle possède donc un ré hydrologique mineur en raison de sa surface réduite, de son degré d'anthropisation (zor creuse liée aux remaniements des terrains) et de sa position géomorphologiq (déconnectée du réseau hydrographique);  - de trois enveloppes de zones humides botaniques : ces trois zones intéressent un habit boisé humide (Saulaie blanche), normalement situé en rive de cours d'eau. En roison d'surfaces réduites, de leurs positions (déconnectées par rapport à La Sambre), et de le établissement sur des remblais, leur rôle biologique demeure assez faible.  La destruction de ces zones humides devra être compensée à fonctionnalité équivalente (cf. chapit 7. Auto-évaluation du présent formulaire pour le détail de cette compensation).

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet, établi majoritairement sur des espaces en friches et/ou rudéralisés et des formations boisés spontanées ou plantées, engendrera nécessairement une consommation d'espaces naturels et forestiers.  Toutefois, il est à préciser que le site de projet se situe majoritairement en zone 1AUEI du PLU, qui correspond à une zone d'urbanisation future à vocation d'activités de loisirs et de services.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	[X]		Le site de projet est localisé en accroche à la nationale 2, au sud, voie concernée par le risque de transport de matières dangereuses, comme de nombreuses voies du département.
Risques et nulsances	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Mouvement de terrain : aléa faible voire inexistant de retrait et gonflement des argiles sur le périmètre projet (cf. Annexe 13).  Risque de remontées de nappes : sensibilité très faible sur l'emprise projet (cf. Annexe 14).  Risque sismique : aléa modéré (niveau 3 sur 5).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?			Les études géotechniques menées sur le périmètre d'étude indiquent la présence de différents types de remblais sur l'intégralité de l'opération. Sans en préciser le risque sanitaire, l'étude ne révèle pas la présence de « déchets » dans les couches de remblais identifiés. Le risque sanitaire lié à la nature des remblais identifiés sur le site semble faible en l'état des connaissances.  Aucun site répertorié dans les bases de données BASIAS et BASOL n'est présent dans l'emprise du projet. Il est toutefois à noter la présence d'un site BASIAS à environ 350 mètres au nord du projet et d'un site BASOL localisé à environ 3.1 km à l'est du site de projet (cf. Annexe 15).
Commodifés de voisinage	Est-II source de bruit ? Est-II concerné par des nuisances sonores ?	IX1	X	Le projet n'est pas de nature à générer des nuisances sonores significatives, en dehors des périodes de chantier (impact temporaire).  L'ensemble du site de projet est concerné par des nuisances sonores : la totalité du site est située au sein de secteurs affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres (classement sonore selon l'arrêté préfectoral du département du Nord du 26 février 2016), L'ensemble du site est situé dans un secteur affecté par le bruit de la RN 2, située au sud, infrastructure de catégorie 2, impliquant des secteurs affectés par le bruit sur une largeur de 250 m depuis le bord extérieur de la chaussée la plus proche, où le niveau sonore diurne est compris entre 76 et 81 dB(A). Le sud-est du site est également affecté par le bruit de la RD 121, infrastructure de catégorie 3, impliquant des secteurs affectés par le bruit sur une largeur de 100 m depuis le bord extérieur de la chaussée la plus proche (cf. Annexe15).
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		[X]	/
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	Le projet n'est pas de nature à générer des vibrations, en dehors des périodes de chantier (circulation et mouvements des engins de chantier : impact temporaire).

	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	[X]	X	Le projet va générer des émissions lumineuses propres à l'éclairage public du site.
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		[X]	/
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	[X]		La gestion des eaux pluviales est raisonnée dès la conception du projet : elles seront collectées et tamponnées au sein de 4 auvrages de tamponnement, puis restituées après dépollution/décantation au réseau hydrographique superficiel (premier point de rejet vers le fossé situé au nord du site et second plus à l'est, vers le réseau d'eaux pluviales existant ; puis vers La Sambre, qui constitue in fine le milieu récepteur des eaux pluviales). Il est également à souligner la mise en œuvre dans le cadre du projet d'un réseau séparatif « eaux pluviales », constitué de canalisations et de noues paysagères, favorisant l'épuration des eaux pluviales.
	Engendre-t-il la production d'effiuents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	[X]		Le projet va nécessairement produire des déchets liés à l'aménagement en lui-même (chantier), mais également durant son exploitation (effluents domestiques, ordures ménagères). Il n'est toutefois pas de nature à produire des déchets dangereux.  Les eaux pluviales seront traitées sur site (cf. ci-dessus).  Les eaux usées seront récupérées par l'intermédiaire d'un système de collecteurs en PVC, puis s'écouleront gravitairement jusqu'au réseau existant situé sur la route de Plaine Delbasse; avant d'être dépolluées à la station d'épuration intercommunale de Maubeuge, qui dispose d'une capacité nominale de 83 000 équivalents habitants (EH) (avec une charge maximale en entrée de 74 321 EH en 2014).
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		[X]	/
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?		X	/

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ? Oui Non X Si oui, décrivez lesquelles : Dans le cadre de l'évaluation des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus, l'analyse a porté prioritairement sur le territoire communal de Louvroil. Dans un souci de complétude de l'analyse, tous les projets connus situés sur les communes limitrophes ont également été recherchés. Pour cela, la recherche a été effectuée sur les différents sites internet des services de l'Etat (Préfecture du Nord, DREAL Nord Pas de Calais-Picardie, CGEDD et fichier national des études d'impact) référençant, ou susceptibles de référencer, les avis de l'autorité environnementale (Date de consultation : 25/05/2016). Seuls les projets d'aménagement référencés à partir de 2014 sont intégrés à cette analyse. Les projets référencés sont : Extension de la Résidence du Parc à Ferrière-le-Grande (résidence avec services pour personnes âgées), sur une surface de 0.32 ha (construction de 20 logements pour doubler les capacités d'accueil). Avis rendu le 5 avril 2016. Rénovation urbaine du quartier de Sous-le-Bois à Maubeuge et Louvroil. Ce projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas (dossier complet le 21/04/2015). Création d'une ZAC dite « Ecoquartier du Pot d'Argent » sur les communes de Louvroil (3 km au sud du centre-ville) et de Maubeuge. Emprise de 15 ha, construction de 258 logements. Avis rendu le 19 novembre 2014. Le projet est susceptible de créer des effets cumulés avec ces autres projets connus, notamment par rapport à la consommation de l'espace de la commune et l'augmentation du trafic routier. Toutefois, ce projet, à destination commerciale, n'est pas de même nature que les projets référencés. 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ? Oui Non X Si oui, décrivez lesquels :

### 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il est à rappeler que, comme mentionné précédemment dans le cadre 6.1 du présent formulaire, le projet porte un impact sur plusieurs enveloppes de zones humides délimitées selon la réglementation en vigueur.

Ces zones humides, localisées sur l'emprise de projet, présentent un intérêt écologique très limité. Leur existence est en partie liée aux mouvements de terre sur le site (talus, remblais, décaissements).

La position centrale de ces zones humides, au sein du site de projet, est incompatible avec un évitement total.

De même, il n'est pas pertinent de conserver une partie seulement de ces zones humides au sein des espaces verts du projet : leur pérennité ne serait pas assurée, notamment en raison des mouvements de terres à effectuer lors de la réalisation du projet.

Aussi, il est proposé de réaliser une mesure compensatoire à la destruction de ces milieux ex-situ, mais au plus proche du site. A ce stade du projet, la mesure compensatoire n'est pas encore définie avec précision. Le principe de compensation retenu consiste à recréer un milieu aussi fonctionnel, sur une surface équivalente (conformément aux prescriptions du SDAGE Artois-Picardie).

Des terrains sont pour le moment pressentis en bord de Sambre, afin de recréer, par décaissements et plantations de Saules sur une surface d'environ 4 500 m², une zone humide plus fonctionnelle.

Il est en outre à souligner que la mesure retenue et définie sera intégrée au Dossier Loi sur l'Eau (DLE) à réaliser.

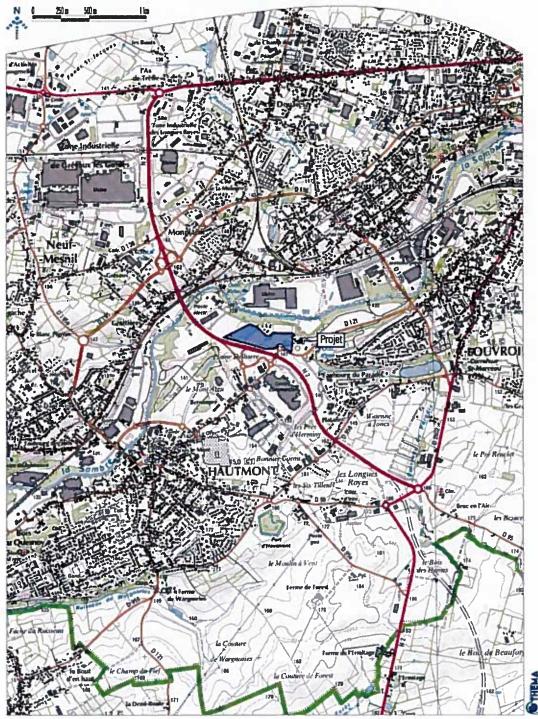
S'agissant des habitats naturels, l'emprise à aménager présente plusieurs sensibilités écologiques (présence d'habitat humide, développement de deux espèces végétales invasives et d'une espèce végétale protégée au niveau régional). En ce qui concerne les zones humides, on se reportera aux paragraphes ci-dessus. En ce qui concerne la station d'Orchidées située au centre du projet, son évitement n'apparaît pas possible et sa pérennité ne serait pas assurée en phase chantier, ni en phase d'exploitation. Aussi, il est proposé de réaliser un transfert des pieds d'Orchidées protégées vers un site d'accueil adapté (au niveau de la station d'Orchidées préservée en limite sud-est du site, ou sur un secteur spécifiquement aménagé au sein du projet). Pour ce faire, une autorisation préalable devra être obtenue, conformément aux articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement; celle-ci précisera les conditions et les modalités de transfert des pieds, ainsi que les mesures additionnelles proposées afin de garantir la pérennité des pieds d'Orchidées déplacés.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce données au libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce données auprès du service destinataire

	8. Annexes	
8.	1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X
8.	2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire	
	euillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que arties auxquelles elles se rattachent	les
	Objet	
	<ul> <li>Annexe 6 : Plan des circulations des véhicules légers (clientèle)</li> <li>Annexe 7 : Plan des circulations des véhicules de livraison</li> <li>Annexe 8 : Plan des circulations piétonnes projetées</li> <li>Annexe 9 : Occupation du sol du site d'étude</li> <li>Annexe 10 : Espèce végétale protégée</li> <li>Annexe 11 : Zones humide pédologique</li> <li>Annexe 12 : Zone humide botanique</li> <li>Annexe 13 : Sites naturels sensibles</li> <li>Annexe 14 : Site Natura 2000</li> <li>Annexe 15 : Patrimoine culturel</li> <li>Annexe 16 : Aléa retrait/gonflement des argiles</li> <li>Annexe 17 : Risques de remontées de nappes</li> <li>Annexe 18 : Nuisances et pollutions</li> <li>Annexe 19 : Extrait du plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme de Louvroil</li> </ul>	
	9. Engagement et signature	T
Je	e certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus	
	Foit à Villemenn on les le 10/01/2017	
5	Signature	A PLANT WITH THE PARTY OF THE P

Annexe 2 : Localisation du projet

# LOCALISATION DU PROJET

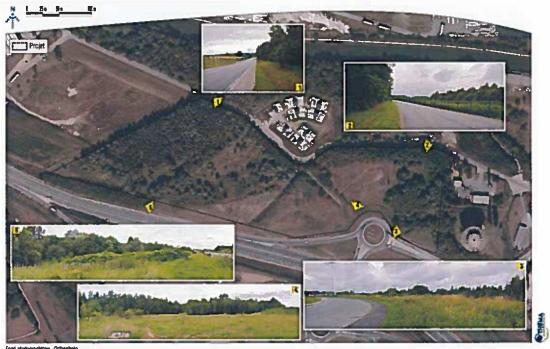


Fond cartographique : Scan 25



Annexe 3 : Localisation des prises de vues

## LOCALISATION DES PRISES DE VUES



Ford photographisms (Orthopics

M

Annexe 4 : Plan masse du projet

# Tratement vigital des roues Ciglés Sala abs "L'embles" Affor sincularat Ulma \*few Hotzon\* Affor sincularat Ulma \*few Hotzon\* Fruus avant pour composition du bosquet Pruss avant pour composition du bosquet Titàs cordata pour composition du bosquet

14

Annexe 5 : Plan des abords du projet

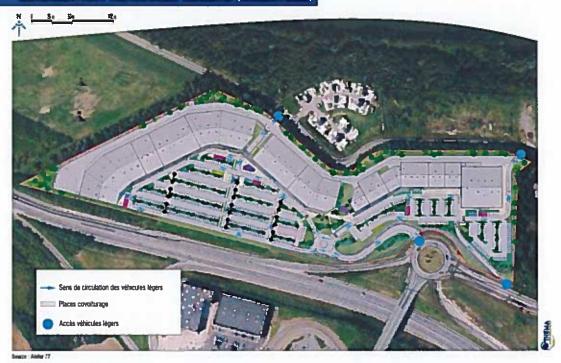
## PLAN DES ABORDS DU PROJET





Annexe 6 : Plan des circulations des véhicules légers (clientèle)

## CIRCULATION VÉHICULES LÉGERS (CLIENTÈLE)



pl

Annexe 7 : Plan des circulations des véhicules de livraison

## CIRCULATION POIDS LOURDS



Annexe 8 : Plan des circulations piétonnes projetées

# CIRCULATION PIÉTONNE



Bounce : Alabor 17

 $\mathbb{N}$ 

Annexe 9 : Occupation du sol du site d'étude

## OCCUPATION DU SOL



Annexe 10 : Espèce végétale protégée

## ESPÈCE VÉGÉTALE PROTÉGÉE



Ford photographique Critrophot

4

Annexa 11 : Zone humida pédologique

## LOCALISATION DE LA ZONE HUMIDE PEDOLOGIQUE





Annexe 12 : Zone humide botanique

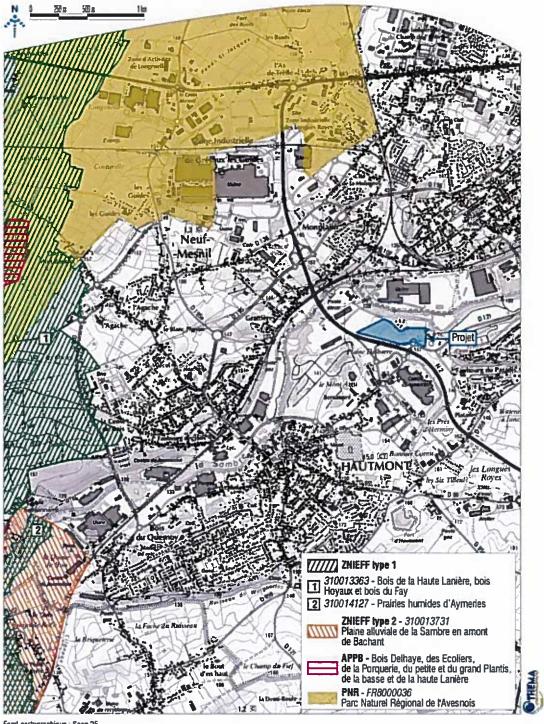
## ZONE HUMIDE BOTANIQUE



Fend photographique : Orthophoto

R

# SITES NATURELS SENSIBLES



Fond cartographique : Scan 25 Source : DREAL Nord-Pas de Calais-Picardie

R

# SITES NATURA 2000

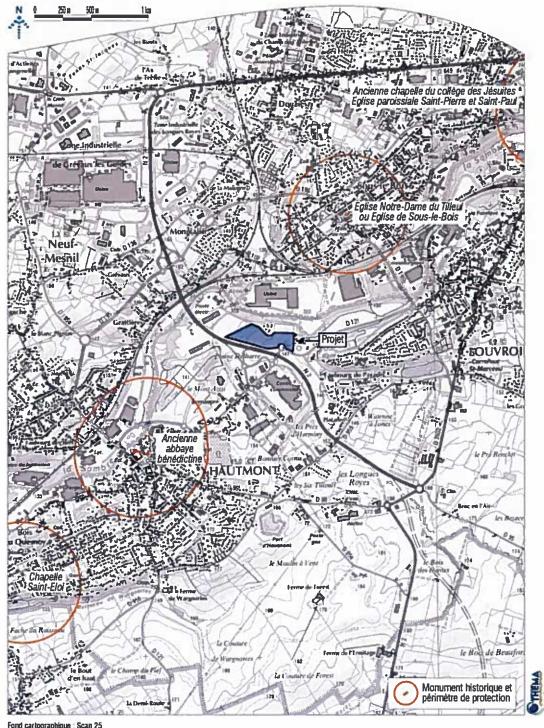


Fond cartographique : Scan 100 Source : DREAL Nord-Pas de Galais-Picardie



Annexe 15: Patrimoine culturel

## PATRIMOINE CULTUREL

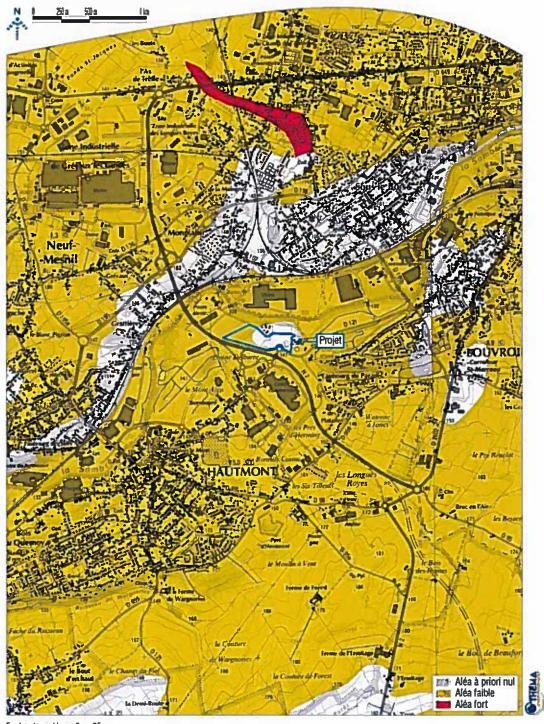


Fond cartographique : Scan 25 Source : Atlas des patrimoines

N

Annexe 16 : Aléa retrait/gonflement des argiles

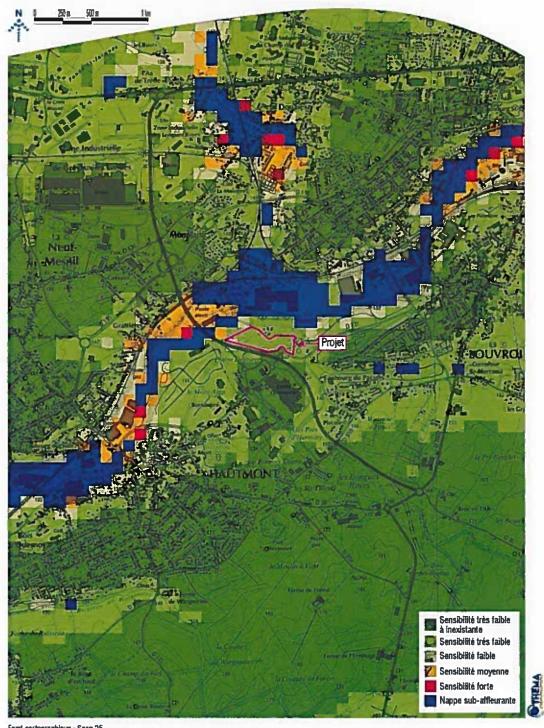
# ALÉA RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES



Fond cartographique : Scan 25 Source : BRGM, Géorisques

N

# RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPES

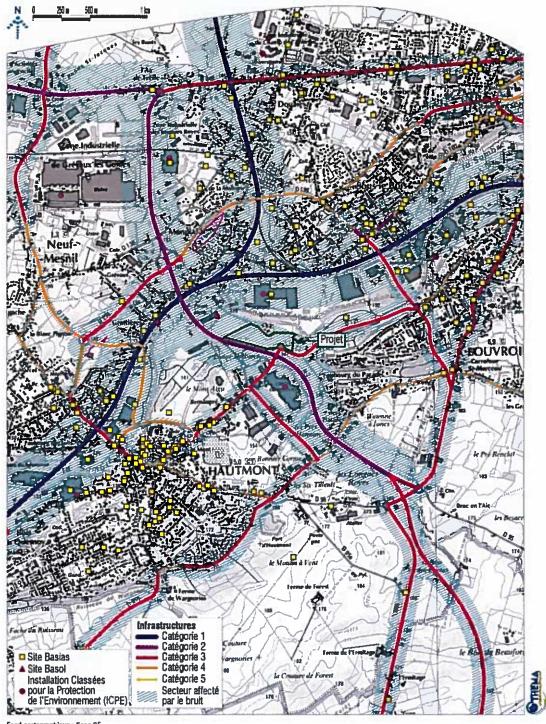


Fond cartographique : Scan 25 Source : BRGM

16

Annexe 18: Nuisances et pollutions

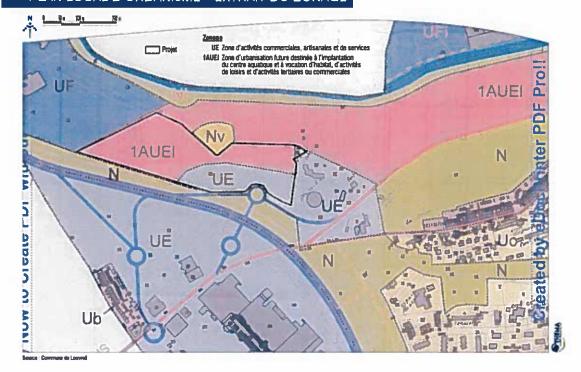
# NUISANCE ET POLLUTION



Fond cartographique : Scan 25 Source : BRGM, Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, Préfet du Nord

Annexe 19 : Extrait du zonage du Plan Local d'Urbanisme de Louvroil

## PLAN LOCAL D'URBANISME - EXTRAIT DU ZONAGE







SCCV LES 3 PHI

ATELIER 77

COMMERCIAL DE TYPE RETAIL PARK





# **SCCV LES 3 PHI**

Rue Nicolas leblanc 47300 VILLENEUVE SUR LOT



# **ATELIER 77**

S.C.P. d'Architecture 10, rue Delaunoy 77000 MELUN

## **CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL DE TYPE RETAIL PARK**

Route de la Plaine Delbasse 59720 LOUVROIL

**CIRCULATIONS VEHICULES LEGERS** (Clientèle)

ECHELLE